

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 22 mars 2018**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 27**

**Nombre de votants : 29**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN - Mme Gaëlle MESTRIES - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - M. Alain MORI - Mmes Marie-Edith MACÉ - Joëlle DY - Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Jean-Michel PÉNARD - Mme Sylvie VIROLLE - M. Laurent MOLEZ - Mme Françoise LERAY - MM. Marcel JORET - Yann LE GUEN - Aroun PAJANIRADJA (arrivé au point 1) - Mme Florence BOULLETT - M. Laurent TALLEC - Mme Christine PIETTE - M. Stéphane BONNEL - Mme Marie-Christine GARNIER - MM. Patrick MALLET - Pierre HUCKERT - René MARHEM - Mme Annie LIS - MM. Bernard VINATIER - Yves FERREY - Mme Nathalie BELLEC.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Nathalie LECARDONNEL

Mme Sonia GAMEROFF

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Marie-Edith MACÉ

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Nathalie LECARDONNEL à M. René MARHEM

Pouvoir de Mme Sonia GAMEROFF à M. Pierre HUCKERT

## **1 - Fixation des taux des impôts directs 2018**

Le Conseil municipal, **par 25 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »**, décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs par rapport à l'année 2017 et fixe les taux d'impôts directs pour l'année 2018, comme suit :

- <b>Taxe d'Habitation</b>	<b>19,17 %</b>
- <b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	<b>20,21 %</b>
- <b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>61,41%</b>

## **2 - Budget primitif principal 2018**

Le Conseil municipal, **PAR 23 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS »**, décide d'adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2018 qui se résume comme suit :

- **Section de fonctionnement : 5 977 169 €**
- **Section d'investissement : 4 170 268 €**

## **3 - Budget primitif assainissement collectif 2018**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide d'adopter le Budget Primitif de l'assainissement collectif de l'exercice 2018 qui se résume comme suit :

- **Section d'exploitation : 568 239 €**
- **Section d'investissement : 866 477 €**

## **4 - Autorisations de programme et crédits de paiement – modification et création**

Le Conseil municipal, **par 22 voix « POUR », 3 « ABSTENTIONS » et 4 « CONTRE »**, décide la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le « centre technique municipal » et « travaux rue de Montreuil » et la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les « équipements multifonctions » et « porche » comme suit :

Intitulé de l'autorisation de programme	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Ajustement de l'exercice N	Total cumulé	CREDITS DE PAIEMENTS					
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Centre technique municipal	1 713 300,00	-8 675,05	1 704 624,95	13 208,40	81 416,55	800 000,00	810 000,00		
Aménagement de rue de Montreuil	480 000,00	12 518,39	492 518,39	10 035,92	282 482,47	200 000,00			
Equipement multifonctions	5 730 000,00		5 780 464,84		50 464,84	300 000,00	1 050 000,00	2 050 000,00	2 330 000,00
Porche	180 000,00		180 000,00			20 000,00	160 000,00		
<b>TOTAUX</b>	<b>8 103 300,00</b>	<b>3 843,34</b>	<b>8 157 608,18</b>	<b>23 244,32</b>	<b>414 363,86</b>	<b>1 320 000,00</b>	<b>2 020 000,00</b>	<b>2 050 000,00</b>	<b>2 330 000,00</b>

## **5 - Associations - subventions 2018**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs :

- décide d'allouer pour 2018 à différents organismes et associations des subventions d'aides au fonctionnement pour un montant total de **55 745 €** et des subventions fléchées ou « à projet » pour un montant total de **19 049 €**,
- décide par **23 voix « POUR »** et **2 « ABSTENTIONS »** d'allouer pour 2018 une subvention d'un montant de 80,00 € pour l'association « Melesse Pour Avenir »,
- décide par **28 voix « POUR »** d'allouer pour 2018 une subvention d'un montant de 80,00 € pour l'association « Jardinons ensemble ».

## **6 - Coûts élèves et participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Melesse**

Les écoles publiques de Melesse sont susceptibles d'accueillir, sous condition, des enfants qui ne résident pas sur la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs,

1 - fixe les coûts élèves pour l'année 2018-2019 à :

- **1 163,97 € pour un enfant scolarisé à l'école maternelle,**
- **370,33 € pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire.**

2 - fixe la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Melesse à 100 %.

## **7 - Contrat d'association - subvention OGEC 2018**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, fixe le montant 2018 dû aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association à la somme de 201 278,23 €.

## **8 - Subventions 2018 aux écoles pour l'organisation de sorties éducatives et d'un goûter de Noël**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide de fixer une subvention unique de 21,00 € par enfant domicilié à Melesse et d'attribuer aux écoles les sommes suivantes :

Ecoles	Effectifs	Montant par élève	TOTAL
1) Ecole Élémentaire Publique	269	21 €	5 649 €
2) Ecole Maternelle Publique	183	21 €	3 843 €
3) Ecole Privée St Pierre	183	21 €	3 843 €
4) Ecole Privée Ste Anne	115	21 €	2 415 €

### 9 - Crédits alloués aux écoles pour l'année 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide d'allouer aux écoles élémentaire et maternelle publiques pour l'année 2018, les crédits mentionnés dans le tableau ci-dessous :

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
<b><u>Fournitures scolaires :</u></b> 53 € x 269 élèves = <b>14 257 €</b>	<b><u>Fournitures scolaires :</u></b> 53 € x 183 élèves = <b>9 699 €</b>
<b><u>Frais de personnel :</u></b> Les frais de personnel liés aux travaux de ménage sont intégralement pris en charge par la commune.  Mise à disposition d'une personne pour la gestion et fonctionnement de la B.C.D.	<b><u>Frais de personnel :</u></b> Mise à disposition d'A.T.S.E.M et d'agents d'écoles maternelle  Mise à disposition d'une personne pour la gestion et l'entretien des stocks de livres B.C.D
<b><u>Prise en charge des frais de fonctionnement suivants :</u></b> Dossiers et registres scolaires obligatoires Abonnement au bulletin officiel Chauffage, gaz, eau, électricité Habillement Produits pharmaceutiques Entretien et réparation des locaux et du matériel Téléphones et accès ADSL Affranchissement du courrier Adhésion OCCE et assurance MAE : 630,76 €	<b><u>Prise en charge des frais de fonctionnement suivants :</u></b> Dossiers et registres scolaires obligatoires Abonnement au bulletin officiel Chauffage, gaz, eau, électricité Habillement Produits pharmaceutiques Entretien et réparation des locaux et du matériel Téléphone et accès ADSL Affranchissement du courrier Adhésion OCCE et assurance MAE : 428,27€
Prise en charge du contrat <b>photocopieur</b>	Prise en charge du contrat <b>photocopieur</b>
Prise en charge des cours de natation : 24 séances de piscine : <b>3 500 €</b> Transport : <b>2 500 €</b>	

#### **10 - Occupation du local cantine à l'école Sainte Anne**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, autorise le paiement d'une redevance d'occupation du local cantine à l'école Sainte-Anne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 juillet 2018 à la somme de 1 573,64 €.

#### **11 - Ecoles privées - prise en charge pour 2018 de la rémunération des agents chargés de la surveillance au restaurant scolaire municipal**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide de verser à l'OGEC, au titre de l'année 2018, une subvention de 14 600 € pour couvrir la rémunération des agents chargés de la surveillance du restaurant municipal pour les enfants des écoles privées de Melesse et autorise Monsieur le Maire à verser les fonds par douzième à l'OGEC.

#### **12 - Ecole élémentaire - projet judo – demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil municipal, par **26 voix « POUR » 2 « ABSTENTIONS » et 1 voix « CONTRE »**, décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire publique d'un montant de 1 200 € pour un projet de co-intervention en EPS, autour du judo.

#### **13 - Préparation de la rentrée scolaire 2018**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, émet un avis favorable à la proposition de l'Inspection Académique d'affecter définitivement un emploi à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019.

#### **14 - Plan accueil collégiens – reconstruction d'un collège à Melesse**

Dans le cadre du plan d'accueil des collégiens lors de la reconstruction d'un collège à Melesse, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, accepte les engagements mentionnés ci-dessus :

- de céder gracieusement au Département d'Ille-et-Vilaine une parcelle d'une surface d'au moins 20000 m<sup>2</sup> (soit 2 ha), dont elle a la propriété pour la construction du collège,
- d'aménager les accès et les abords de ce nouvel équipement nécessitant de l'ordre d'un hectare supplémentaire, en créant notamment :
  - des voies d'accès pour tout type de véhicule (voitures, autocars, camions de livraison...),
  - des parkings-minute pour la dépose des élèves,
  - des parkings de stationnement pour les personnels du collège, visiteurs et parents d'élèves,
  - une aire de dépose et prise en charge des élèves pour le transport scolaire,
  - des voies d'accès pour les modes de déplacements doux (piétons, vélos) et garage à vélos,
- la construction d'équipements sportifs (gymnase, piste d'athlétisme, plateau extérieur) s'ils n'existent pas ou sont insuffisants

**15 - Office Communautaire des Associations du Val d'Ille (OCAVI) - adhésion 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide d'adhérer à l'association « OCAVI » et autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de l'adhésion s'élevant à la somme de 25,00 € pour l'année 2018.

**16 - Conseil National des Villes et Villages fleuris - adhésion 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, décide d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages fleuris et autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de l'adhésion s'élevant à la somme de 225,00 € pour l'année 2018.

**17 - Installation d'un rucher au lieu-dit « le bas-bourg » - convention d'occupation à titre précaire et révocable**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leurs pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'association « les ruchers du Pays de Rennes » pour la mise à disposition d'une parcelle sise au bas-bourg à un apiculteur pour l'installation d'un rucher de 20 à 25 ruches à partir du mois d'avril 2018 pour une durée de 3 ans.

**Melesse, le 6 avril 2018**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**